



Retenue caution depuis mai

Par **Anku**, le **04/12/2021** à **19:10**

Bonjour,

Je vous explique ma situation : j'ai quitté un appartement fin mai 2021, suite à EDL des travaux était à prévoir. Mon chaton a abimé une tapisserie vieille comme le monde mais là n'est pas la question. Mon propriétaire me demande de lui trouver un artisan / boite pour faire un devis. Aucun devis n'a été fait de sa part. Début septembre, je trouve un arrangement avec la nouvelle locataire, son père peut effectuer les travaux. L'arrangement est ok pour mon proprio et cela me permet de récupérer un pécule de ma caution initiale. Depuis, aucune nouvelle de mon proprio, il ne répond plus. 1 mois sans nouvelle je l'ai relancé depuis 2 semaines mais rien.

Il ne peut garder ma caution plus de 2 mois si il n'a fait aucun devis de son côté normalement ?

Puis je faire quelque chose face à ça ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **05/12/2021** à **10:19**

Bonjour

L'ADIL peut vous aider

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **BrunoDeprais**, le **06/12/2021** à **21:06**

Bonjour

La caution doit être rendue au plus tard 2 mois après la fin du bail.

Ainsi vous pouvez adresser à votre ancien proprio une demande de remboursement (via LRAR bien entendu) assortie d'une astreinte par jour de retour.

Ca devrait le faire bouger.

Par **Lag0**, le **07/12/2021** à **13:45**

[quote]

Mon propriétaire me demande de lui trouver un artisan / boite pour faire un devis.

[/quote]

Bonjour,

Et puis quoi encore ?

Une fois l'EDL de sortie fait, le locataire n'a plus rien à voir avec le logement et ne peut plus effectuer de travaux dedans !

C'est au bailleur, si la situation l'exige, de se débrouiller pour faire réaliser les travaux, le locataire n'a plus son mot à dire...

Par **BrunoDeprais**, le **07/12/2021** à **20:58**

Bonsoir

La loi SRU est explicite à ce sujet.